

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 24 NOVEMBRE 2005

Le gouvernement, réuni le 24 novembre 2005, a examiné une proposition de loi du pays et la proposition de délibération subséquente, des projets de délibération et des projets d'arrêtés.

Nouveaux barèmes pour l'impôt sur le revenu :

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du gouvernement sur une proposition de loi du pays ainsi que sur une proposition de délibération modifiant le barème de l'impôt sur le revenu déposées par le groupe Avenir Ensemble.

En effet, le barème de l'impôt sur le revenu n'a pas évolué depuis **1985**, faisant ainsi subir aux contribuables, d'année en année, une pression fiscale accrue uniquement par les effets de l'inflation.

A titre d'exemple, un contribuable célibataire ayant perçu un revenu annuel de 2 millions en 1985, et dont le revenu aurait augmenté du seul fait de l'inflation, perçoit en valeur actualisée un revenu annuel de 2,86 millions en 2004 et se trouve ainsi imposé dans la tranche marginale de 30%, alors qu'il était imposé dans la tranche marginale de 15% en 1985. De plus, son impôt 2004 atteint 232.000 F, soit 1,7 fois plus que son impôt 1985 valorisé en francs constants de 2004 : 135.000 F. De la même manière, un couple marié avec deux enfants ayant perçu un revenu annuel de 4 millions en 1985, et dont le revenu aurait augmenté du seul fait de l'inflation, perçoit en valeur actualisée un revenu annuel de 5,72 millions en 2004 et devient ainsi imposé dans la tranche marginale de 15%, alors qu'il était imposé dans la tranche marginale de 10% en 1985. De plus, son impôt 2004 atteint 232.000 francs, soit 3,3 fois plus que son impôt 1985 valorisé en francs constants de 2004 : 71.000 francs.

L'impact de l'inflation sur le rendement de l'impôt sur le revenu a été évalué à un peu plus de 4 milliards de francs.

La réforme proposée vise à atténuer les effets de l'inflation et à alléger le montant de l'impôt sur le revenu et ceci tout particulièrement pour les classes moyennes.

Avec le nouveau barème, la première tranche serait toujours non taxée jusqu'à 1 million de francs et il ne subsisterait que quatre taux allégés.

On peut signaler qu'avec l'institution d'un barème à 5 tranches, l'impôt médian par foyer imposé serait de 60 000 F, au lieu de 96 000 F pour l'impôt sur les revenus de 2004.

L'avis du gouvernement (4 voix pour, 4 abstentions) sera joint au dossier de consultation du Conseil d'Etat.

Revalorisation du traitement des agents publics de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement a adopté un arrêté qui consiste à prendre en compte, à partir du 1^{er} novembre 2005, et dans les mêmes proportions que l'Etat, une revalorisation de 0,8% pour le traitement des agents en poste dans les services publics de la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant de la rémunération des personnels ouvriers et contractuels à salaire de base, la revalorisation se traduira par une augmentation de 0,8% des coefficients de majoration.

Il convient de noter que, pour cette année, les fonctionnaires ont obtenu deux revalorisations, soit environ 1,3% d'augmentation du pouvoir d'achat.

Réorganisation de la DITTT

La DITTT (direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres) a été créée en décembre 1990, par le regroupement des moyens issus de la direction des travaux publics et du service topographique du Territoire.

Dès 1996, l'évolution de l'environnement de la DITTT a nécessité une adaptation de ses structures pour lui permettre de développer des actions nouvelles dans le cadre de ses compétences, liées notamment aux transports routiers de personnes et à l'information géographique.

Afin de favoriser un meilleur service rendu aux usagers, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a redistribué, en mars 2004, certains domaines de compétence entre la DITTT et la direction des mines et de l'énergie (DIMENC). C'est ainsi que le bureau des cartes grises et des contrôles techniques des véhicules a intégré le service de la réglementation et des transports de la DITTT.

La DITTT est aujourd'hui le plus gros service de la Nouvelle-Calédonie, tant en ce qui concerne le nombre d'agents (152 postes), que le niveau des interventions budgétaires. Par ailleurs, la diversité des attributions dans des domaines aussi variés que la route, la mer, les constructions, la topographie, les transports terrestres, etc., induit une importante diversité de métiers (marins, cartographes, examinateurs de permis de conduire, contrôleurs techniques de véhicules...) qui rendent complexe la gestion de l'ensemble. Pour autant, cette direction n'a jamais été dotée d'organe de gestion à la hauteur des enjeux.

Ainsi les objectifs de cette réorganisation visent à la fois à renforcer le rattachement des divers métiers à une direction unique renforcée, susceptible d'assurer des synergies entre eux, à reconnaître à l'intérieur de cette organisation la spécificité des métiers liés à la mer et à souligner la spécificité des métiers liés à la circulation routière.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a donc décidé de créer un service «support», un service des phares et balises, et de donner une nouvelle désignation au "service de la réglementation et des transports", pour le dénommer "service de la circulation routière".

Une conduite d'eau pour Goro

En vue de l'alimentation en eau de l'usine du Sud, le gouvernement a autorisé la société Goro Nickel à aménager une conduite entre le lac du barrage de Yaté et le site industriel de Prony distant de 33 Km environ. Cet ouvrage de 80 cm de diamètre est également destiné à satisfaire les besoins en eau de la centrale électrique de la société Prony Energies en cours d'implantation sur ce même site.

A l'exception de la traversée en aérien de la rivière La Madeleine à Yaté, ce tuyau sera enterré sur des parcelles du domaine privé et public routier des communes de Yaté, du Mont-Dore et de la province Sud, ainsi que des parcelles du domaine privé et public fluvial de la Nouvelle-Calédonie. S'agissant particulièrement du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, l'ouvrage est implanté sur une longueur approximative de 11 Km dont 8,2 Km environ sur la commune de Yaté et 2,9 Km environ sur la commune du Mont-Dore.

35 millions d'aide au sport

Après les subventions déjà attribuées aux ligues et comités sportifs au titre des avances et de la répartition du budget primitif, le gouvernement a réparti des crédits votés au budget supplémentaire en affectant à une trentaine de ligues, comités et associations un total de 34.897.585 F pour leur fonctionnement, pour diverses manifestations sportives, ainsi que pour la mise en place et le développement du sport de haut niveau.

Agréments pour des stages de formation professionnelle

Le gouvernement a pris un arrêté agréant un certain nombre de stages de formation professionnelle en vue d'un financement conventionnel et d'une aide allouée aux stagiaires, ainsi que leur couverture sociale en fonction de leur situation.

Ces formations portent sur :

- Le monitorat de plongée autonome proposé par Sport Concept,
- Le Certificat de Formation Générale pour préparer l'entrée en apprentissage par les Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP),
- La revégétalisation des sites miniers pour la préservation de l'environnement et la réhabilitation des anciennes mines, par le CFPPA Sud,
- L'enseignement médical pour les personnels servant à bord des navires de commerce, de plaisance et de pêche qui ne disposent pas d'un médecin à bord, par l'Ecole des Métiers de la Mer,
- Un parcours individuel pour les stagiaires préparant le BTA Service en milieu rural, basé sur la remise à niveau et la formalisation du projet professionnel, par le CFPPA Nord.

Des bâtiments pour TDF

Le gouvernement a autorisé par arrêté la mise à disposition gratuite au profit de TDF de bâtiments techniques appartenant à la Nouvelle-Calédonie et situés sur les sites émetteurs du réseau de télédiffusion de Gouemba (Yaté), Ouaco-Tsiba (Kaala-Gomen), Popoméou (Touho), Aoupinié (Poya/Ponérihouen), Pic Ba (Houailou), Port Boisé (Yaté/Mont Dore), Kedeigne (Lifou), Tadine (Maré), Pointe Gervaise (Ouvéa) Pointe Ita (Ile des Pins) et Wala (Belep).

Indemnisations d'agriculteurs sinistrés

Par arrêté du 6 octobre 2005, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait reconnu les inondations du 13 août 2005 comme accident climatique exceptionnel pour les communes de: Boulouparis, La Foa, Bourail, Koumac et Canala.

Après étude des rapports des commissions communales et chiffrage par la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) des dossiers d'indemnisation, la commission territoriale des calamités agricoles (CTCA) a proposé un montant global d'indemnisations de 38.024.642 F que le gouvernement a attribué par arrêté à 42 sociétaires de la Cama.

Budgets approuvés

Le gouvernement a approuvé les décisions modificatives N°2 des budgets de la bibliothèque Bernheim, du Conservatoire de Musique et de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP) qui permettent d'ajuster les différents comptes de ces établissements.

Divers

- Le gouvernement a délivré 1 inscription au registre des TRP, 14 cartes professionnelles de conducteurs de TRP et 6 autorisations de transport TRP.
- Le gouvernement a autorisé l'organisation d'une loterie par l'école maternelle "Les

Pervenches" d'un montant de 200.000 F et deux lots par l'association "solidarité handicapés" (montant : 164.000 F) et par l'association "amitié pour tous" (montant : 100.000 F).

- M. Patrice MUSSARD a été nommé chef de service par intérim de la Régie locale des Tabacs dans l'attente des résultats d'un avis de vacance de poste.